

<b>CONDITIONS SPECIFIQUES PRODUITS</b> <b>(MATERIELS, PROGICIELS TIERS)</b>
--

## 1. DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Spécifiques et nonobstant toute autre définition prévue dans les Conditions Communes, les présents termes commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

**Fournisseur(s)** : les constructeurs des Matériels, les éditeurs des Progiciels Tiers et les revendeurs/distributeurs des Produits à la Société.

**Matériel(s)** : les équipements informatiques visés au Bon de Commande, revendus et fournis par la Société aux Bénéficiaires désignés au Bon de Commande, conformément aux présentes.

**Progiciel(s) Tiers** : le(s) programme(s) informatique(s) standard(s) autre(s) que le Progiciel, sous forme de code objet, édités par un/des tiers, tel(s) que visé(s) au Bon de Commande, pour lesquels la Société bénéficie d'un droit de distribution, et mis à disposition des Bénéficiaires désignés au Bon de Commande conformément aux présentes, par la Société.

**Produits** : collectivement le(s) Matériel(s) et le(s) Progiciel(s) tiers.

Les autres termes utilisés aux présentes commençant par une majuscule et non définis aux présentes, auront entre les Parties la signification qui leur est donnée dans les Conditions Communes.

## 2. OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques régissent les termes et conditions selon lesquels la Société s'engage à fournir au Client les Produits, par la vente ou la location. Elles complètent les Conditions Communes auxquelles la vente ou la location du/des Produit(s) objet du Bon de Commande correspondant est soumise ; étant rappelé qu'en cas de contradiction entre les Conditions Communes et les Conditions Spécifiques, les Conditions Spécifiques prévalent.

Dans l'hypothèse où la vente de Produits est réalisée ou la location des Produits est consentie à d'autres Bénéficiaires que le Client, les termes des présentes Conditions Spécifiques s'appliquent pleinement auxdits Bénéficiaires, dont le Client se porte fort.

Le Client reconnaît et accepte que les Produits sont conçus pour satisfaire le plus grand nombre de Clients et qu'il a pu s'assurer de leur conformité à ses besoins préalablement à la conclusion du Contrat.

Sauf Prestation objet de Conditions Spécifiques, la vente et la location de Produits ne comprennent pas de prestations d'assistance à l'installation et/ou de maintenance, que la Société peut fournir au titre d'une Prestation distincte. Toute Prestation relative aux Produits (notamment d'installation) fournie le cas échéant par la Société au Client, est régie par les Conditions Spécifiques applicables, et fait l'objet d'un Bon de Commande ou d'une ligne distincte dans le Bon de Commande afférent à la vente ou à la location de Produits.

## 3. COMMANDES

Toute commande de Produit doit faire l'objet d'un Bon de Commande et implique l'acceptation des tarifs y figurant, lesquels sont définis au Bon de Commande.

Outre les mentions requises définies dans les Conditions Communes, le Bon de Commande précise en particulier : le (les) Produit(s) choisi(s), s'il s'agit d'une vente ou d'une location et dans ce cas, la durée

initiale de la location, le Périmètre, la quantité s'agissant de Matériels, et l'adresse de livraison.

Toute offre de Matériel s'entend sous réserve des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité du Matériel au prix en vigueur du fait d'une rupture de stock chez le fournisseur, aucune annulation de la partie non affectée du Bon de Commande ne sera autorisée. Dans cette hypothèse la Société pourra, à sa discrétion, proposer un Matériel de substitution. En l'absence de proposition de Matériel de substitution ou en cas de refus du Client, le Client pourra annuler la partie du Bon de Commande affectée, sans frais, dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de la rupture de stock ou de la proposition de Matériel équivalent le cas échéant.

#### **4. MISE A DISPOSITION DES PRODUITS**

Les Matériels sont livrés à l'adresse figurant au Bon de Commande.

Les Progiciels Tiers et la documentation afférente le cas échéant sont livrés conformément au Bon de Commande, soit sur support physique, soit font l'objet d'un téléchargement.

Les Produits sont livrés dans le délai figurant au Bon de Commande. Sous réserve de toute stipulation expresse contraire dans le Bon de Commande, celui-ci revêt un simple caractère indicatif.

La Société fera ses meilleurs efforts pour livrer les Produits dans lesdits délais, sous réserve des disponibilités des Produits auprès des Fournisseurs ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté.

Sauf stipulation expresse au Bon de Commande, aucune pénalité ne saurait être imputée à la Société pour un retard de livraison. De la même manière, aucun Bon de Commande ne peut être annulé pour retard de livraison, sauf accord écrit de la Société, dans l'hypothèse où le Produit ne serait pas disponible avant un délai raisonnable.

La livraison des Produits pourra être échelonnée à la discrétion de la Société et/ou sur demande du Client sous réserve de l'acceptation expresse et préalable de la Société.

#### **5. RECEPTION DES PRODUITS ; INSTALLATION**

Il appartient au Client de procéder à la vérification des Produits à leur réception et d'accepter lesdits Produits dans la mesure où ils sont conformes au Bon de Commande.

Tout refus ou réserve relative à la livraison, à savoir notamment, un élément manquant ou en trop, une référence erronée, un défaut apparent, doit - pour être pris en compte par la Société - être dûment motivé(e) et notifié(e) à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la livraison. A défaut de refus ou réserve dans la forme et le délai requis, le bon de livraison du transporteur vaudra acceptation définitive et irrévocable de la livraison.

S'agissant des Progiciels Tiers livrés par téléchargement, la mise à disposition du lien permettant ledit téléchargement vaut procès-verbal de livraison.

Dans l'hypothèse où une anomalie est avérée à la livraison, les Parties conviendront des modalités de retour des Produits ; étant entendu qu'aucun retour de Produits ne sera accepté à défaut d'accord exprès et préalable de la Société.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé qu'aucun retour de Produits ne sera accepté dans les cas suivants : (i) conditionnement ouvert ou endommagé, sauf si la détérioration est imputable à la Société ; (ii) Produits modifiés le cas échéant pour le compte du Client ; (iii) Produits déclarés obsolètes.

L'installation est réalisée par le Client dans ses locaux ou dans son système d'information sous son entière responsabilité. De même, le Client reconnaît être seul responsable des conséquences de toute modification de l'installation ou de son environnement, sauf recours à une Prestation.

## **6. DUREE**

La durée de la location de Matériels et/ou de licence relative à un Progiciel Tiers est définie dans le Bon de Commande à compter de la livraison du Matériel ou de la mise à disposition du Progiciel Tiers telle que définie à l'article 4 des présentes Conditions Spécifiques. A l'issue de la période initiale et sauf stipulation contraire du Bon de Commande, la location ou la souscription sera renouvelée par tacite reconduction par période de même durée, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

## **7. CONDITIONS FINANCIERES**

Les Produits sont facturés aux prix indiqués dans le Bon de Commande, majorés des taxes applicables au moment de la facturation.

Sauf stipulation contraire au Bon de Commande :

- Sauf location, le Client règle à la Société, à la commande, trente pourcent (30%) du prix du Matériel ou de la licence des Progiciels Tiers objet du Bon de Commande ;
- Les ventes de Matériels et les licences dites « perpétuelles » de Progiciels Tiers (pour la durée des droits de propriété intellectuelle y afférents) sont facturées dès leur livraison ;
- S'agissant de location de Matériels ou de licence de Produits Tiers, les factures sont payables annuellement à terme à échoir et le défaut de paiement d'une échéance entraîne la déchéance du terme ; l'intégralité des sommes dues par le Client à la Société étant alors immédiatement exigible ;
- En cas de livraison échelonnée, la facturation des Matériels ne démarre que pour les Matériels livrés.

Les tarifs des Produits sont réputés révisibles par la Société, au minimum sur la base des conditions que lui appliquent ses propres fournisseurs ou sous-traitants, outre toute indexation ou autre révision de prix prévue aux Conditions Communes.

En de résiliation du Contrat par ou du fait du Client locataire, le Client est tenu de verser à la Société, l'intégralité des montants restant dus pour la période contractuelle restant à courir.

## **8. STIPULATIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS**

Le Client s'engage en particulier à :

- Utiliser les Matériels conformément à la documentation, manuels d'instruction ou tout autre document précisant les conditions dans lesquelles les Matériels doivent être utilisés ;
- Confier l'utilisation des Matériels à des personnels qualifiés ;
- S'interdire de commettre ou permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de la Société et/ou du Fournisseur, en particulier du constructeur le cas échéant ;
- Respecter les règles d'entretien et à faire exécuter les visites périodiques imposées par les usages et les réglementations notamment en termes de sécurité ;
- Ne pas modifier l'installation ainsi que le lieu d'installation des Matériels sans avoir obtenu l'accord préalable de la Société, dans le cas de la location ;
- Ne pas enlever, masquer ou modifier les mentions de propriété ou autres, portées sur les Matériels.

A la date de fin du Contrat s'agissant de la location, ou en cas de retour des Matériels convenu entre les Parties, le Client est tenu de mettre à disposition les Matériels, emballés conformément aux

indications figurant au paragraphe ci-dessous, en bon état de fonctionnement, les Matériels n'ayant dû subir de la part du Client que l'usure normale consécutive à un emploi par un utilisateur techniquement compétent.

En cas de dépassement du délai de restitution, la Société facturera au Client, pour chaque semaine commencée, une somme forfaitaire équivalente à 50% du montant mensuel de la location et ce, sans préjudice de toute autre obligation de paiement du Client à l'égard de la Société.

Le Client est tenu soit d'utiliser l'emballage d'origine et ses protections, soit d'utiliser un autre type d'emballage de nature à garantir la protection des Matériels durant le transport. En cas de mise en œuvre de précautions insuffisantes, toutes dégradations des Matériels seront considérées comme imputables au Client.

Le Fournisseur se réserve le droit de facturer les frais de remise en état et de facturer tout ou partie des Matériels non restitués.

## **9. EVOLUTIONS**

Le Client est informé que l'évolution des technologies, les évolutions législatives et réglementaires et/ou les demandes de sa clientèle peuvent amener la Société à réaliser des mises à jour des Progiciels de la Société, objet d'une Licence ou d'une souscription en Mode SaaS consentie au Client au titre des Conditions Spécifiques applicables.

Le Client reconnaît et accepte que ces mises à jour puissent nécessiter l'évolution de tout ou partie des Produits relevant des Prérequis Techniques, à la charge du Client, et dont la Société ne pourra être tenue responsable.

## **10. PROPRIETE ; RESERVE DE PROPRIETE**

### **10.1 Matériels**

#### **10.1.1 Vente**

La Société demeure propriétaire des Matériels vendus jusqu'au paiement intégral du prix prévu au Bon de Commande, en principal et accessoire. Dans ce cadre et notamment, le Client ne pourra procéder à la vente de tout ou partie des Matériels, tant que le prix correspondant n'aura pas été intégralement réglé à la Société.

#### **10.1.2 Location**

La location ne confère au Client que la concession d'un droit non transférable et non exclusif d'utilisation des Matériels ; le Fournisseur (ou si le Fournisseur est un revendeur/distributeur, le constructeur) en reste seul propriétaire.

### **10.2 Progiciels Tiers**

Les Progiciels Tiers demeurent la propriété exclusive des titulaires des droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires. En conséquence le Client n'acquiert auprès de la Société qu'un droit d'utilisation, personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des Progiciels Tiers, pour le Périmètre et la durée consentis en contrepartie du paiement de la redevance y afférente, conformément aux termes et conditions définis dans les termes et conditions de licence du titulaire des droits concerné. Les licences d'utilisation afférentes sont fournies par la Société sur demande écrite du Client ou, selon les

obligations contractuelles imposées à la Société par le titulaire des droits concerné, sont annexées au Bon de Commande.

Par défaut les termes et conditions de Licence que la Société applique à ses propres Progiciels (sauf stipulation expresse contraire du Bon de Commande) et le périmètre définis dans le Bon de Commande.

En tout état de cause, la Société et/ou les titulaires des droits sur les Progiciels Tiers demeure(nt) propriétaire(s) des supports des Progiciels Tiers et le cas échéant de la documentation y afférente, jusqu'au paiement intégral du prix prévu au Bon de Commande, en principal et accessoire.

### **10.3 Dispositions communes**

Le Client s'interdit d'effectuer directement ou indirectement tout acte d'ingénierie inverse, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, de copier, décompiler, désassembler les Produits en tout ou partie, d'en extraire le code source, de modifier, adapter ou reproduire leurs composants.

Le Client s'interdit formellement d'accéder ou d'utiliser les Produits de façon à essayer d'en comprendre le fonctionnement aux fins de tenter de développer et/ou fournir, directement ou indirectement, un produit ou service similaire ou concurrent.

Il appartient notamment au Client de maintenir les mentions de propriété apposées sur les Produits.

En cas de tentative de saisie ou de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client doit en aviser immédiatement la Société, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes mesures pour faire connaître les droits en cause.

## **11. TRANSFERTS DE RISQUES**

Le Client assume tous risques de perte, d'avaries, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur les Produits livrés, et est seul responsable de tout dommage causé par ces Produits, sauf si le Locataire démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication ou un vice caché, dans les conditions et limites du droit commun, à compter de la date de livraison et jusqu'à la restitution des Produits à la Société dans les modalités prévues au Contrat. En conséquence, les Produits voyagent aux risques et périls du Client.

Le Client est également responsable, durant cette même période, du vol, de la détérioration ou de la destruction des Produits. En cas de location, le CLIENT est tenu de souscrire une assurance couvrant lesdits dommages, en valeur à neuf des Produits au jour du sinistre, et le cas échéant, indemniser la Société, au choix de cette dernière, du coût réel de réparation ou de remplacement des Produits concernés, sur présentation des justificatifs correspondants. La police d'assurance devra stipuler que le Client souscripteur agit tant pour son compte que pour le compte du/des propriétaire(s) des Produits, et assurer le paiement de toute indemnité entre les mains du/desdit(s) propriétaire(s).

En cas de location, le Client s'engage à aviser immédiatement la Société de tout sinistre survenu aux Matériels ou provoqué par les Produits et à procéder à toutes déclarations et/ou formalités requises dans les délais adéquats.

## **12. GARANTIES**

En l'absence de Prestation fournie par la Société et dans la limite de ce que permet la loi, la Société ne fournit aucune garantie sur les Produits et ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Les Matériels sont le cas échéant couverts par la garantie constructeur gérée par le constructeur et les Progiciels Tiers sont soumis à la garantie des titulaires des droits concernés, à l'exclusion de toute autre garantie, lesquelles sont jointes ou comprises dans le Produit concerné et peuvent en tout état de cause, être obtenues sur simple demande écrite adressée à la Société.

En cas de rappel de Produit défectueux par le Fournisseur ou par toute autorité compétente, la Société s'engage à en informer le Client, par tous moyens et appliquera les procédures communiquées par le Fournisseur concerné.